

Objet : Commande publique – Avenant 1 – Marché 2021-CAA-079 Mise en œuvre d'une politique culturelle de territoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération du 09 juillet 2020 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2022-043 du 10 février 2022 attribuant le marché à l'entreprise Martine BUISSART - 6, Bd de Lemenc - 73000 CHAMBÉRY,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché,

Décide

Article 1 : Le montant du marché « 2021-CAA-079 Mise en œuvre d'une politique culturelle de territoire » est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi afin d'ajouter à des prestations supplémentaires.

La plus-value au marché s'élève à 600,00 € HT.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 95 000,00 € non soumis à la TVA et 2 500,00 soumis à 20 %
- Montant HT : 97 500,00 € (montant du DPGF)
- Montant TTC : 98 000,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : Prestation non soumis à la TVA
- Montant HT : 600,00 €
- Montant TTC : 600,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°1 : + 0,62 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 95 600,00 € non soumis à la TVA et 2 500,00 soumis à 20 %
- Montant HT : 98 100,00 €
- Montant TTC : 98 600,00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 08 octobre 2024

Le Vice-Président en charge de la
commande publique,

Michel CHEVALLIER

